
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 1840.

*PROJET DE LOI fixant le Budget des Voies et Moyens pour
l'exercice 1841.*

MESSIEURS,

Nous touchons à l'expiration de l'année, et il sera impossible qu'avant le 1^{er} janvier le Budget des Voies et Moyens, tel qu'il a été formé, puisse être discuté dans les deux Chambres, alors même que le rapport de la section centrale sur ce projet vous serait immédiatement présenté. Pour éviter que la perception des impôts ne soit interrompue, le Gouvernement se trouve dans la nécessité de vous soumettre, en attendant la discussion des nouvelles mesures qui vous sont proposées, un projet de loi dont sont écartées les majorations d'impôts, sauf seulement qu'on a reproduit, par l'adjonction de 3 centimes supplémentaires, celle qui est relative à la contribution foncière, dont les rôles, une fois confectionnés, ne pourraient plus être modifiés qu'à grands frais et moyennant un travail très-considérable. Dès le 11 de ce mois, le Gouvernement a remis à la section centrale, chargée de l'examen du Budget des Voies et Moyens, une note tendant à opérer la même division de ce projet.

Du reste, Messieurs, sauf les dispositions qui concernent la contribution foncière, il n'est rien changé aux propositions qui vous ont été soumises dans votre séance du 17 novembre; elles sont maintenues dans ce sens, que chaque accise présentant une augmentation de droit, doit être considérée comme formant un projet de loi spécial; qu'un projet particulier renfermera les modifications au tarif des douanes; un autre, ce qui est relatif au droit d'inscription et de transcription; et enfin un dernier, ce qui concerne la suppression du droit de tonnage extraordinaire à Ostende.

Dans l'intérêt du Trésor, nous exprimons le vœu que la section centrale et la

Chambre veillent bien s'occuper en premier lieu, et aussitôt que possible, des augmentations relatives à l'impôt sur les eaux-de-vie indigènes, et aux droits d'inscription et de transcription qui paraissent avoir rencontré le moins d'opposition dans les sections, et, par conséquent, semblent ne devoir pas donner lieu à de longues discussions. Il est à désirer aussi que la suppression du droit de tonnage extraordinaire qui est perçu à Ostende, puisse être prononcée avant le 1^{er} janvier.

Nous ne pouvons nous dispenser, Messieurs, d'appeler votre sérieuse attention sur l'urgence de créer de nouvelles ressources pour éviter les conséquences fâcheuses d'un déficit, qui, à la fin de l'exercice 1841, viendrait accroître encore le chiffre de notre dette flottante, déjà beaucoup trop élevé.

Bruxelles, le 21 décembre 1840.

Le Ministre des Finances,

MERCIER.

PROJET DE LOI.

Leopold ,

Roi des Belges ,

A tous présents et à venir, Salut,

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances est chargé de présenter aux Chambres, en notre Nom, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Les impôts directs et indirects, existants au 31 décembre 1840, en principal et centimes additionnels ordinaires et extraordinaires, tant pour le fonds de non-valeurs qu'au profit de l'État, ainsi que la taxe des barrières, continueront à être recouvrés pendant l'année 1841, d'après les lois et les tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

Toutefois il sera prélevé *trois centimes additionnels supplémentaires* sur le principal et les additionnels au profit de l'État et du fonds de non-valeurs de la contribution foncière.

ART. 2.

La disposition de l'art. 15 de la loi du 29 décembre 1835, n° 859, est renouvelée pour l'exercice 1841, à l'égard des provinces qui n'ont pas contracté d'abonnement pour le service administratif de la poste rurale.

ART. 3.

D'après les dispositions qui précèdent, le Budget des recettes de l'État, pour l'exercice 1841, est évalué à la somme de *cent un millions quatre cent soixante-quatre mille quatre cent soixante-quatre francs* (101,464,464 francs), et les recettes pour ordre à celle de *un million cinq cent quatorze mille francs* (1,514,000 francs), le tout conformément au tableau ci-annexé.

ART. 4.

Le Gouvernement pourra, à mesure des besoins de l'État, renouveler et maintenir en circulation ou créer des bons du Trésor dans les formes établies par la loi du 16 février 1833, n° 157, jusqu'à concurrence de la somme de *vingt cinq millions quatre cent mille francs* (25,400,000 francs), sauf à restreindre cette circulation en raison du montant de la somme principale à rembourser par la Banque de Belgique, à compte du prêt qui lui a été fait en vertu de la loi du 1^{er} janvier 1839.

ART. 5.

La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1841.

Donné à Bruxelles, le 20 décembre 1840.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI.

Le Ministre des Finances,

MERCIER.

BUDGET GÉNÉRAL

Des Voies et Moyens

POUR L'EXERCICE 1841.

ADMINISTRATIONS.

DÉSIGNATION DES PRODUITS.

IMPOTS.

	<i>Foncier</i>	{ Principal 5 centimes addit ^{ls} . ordinaires dont deux pour non-valeurs. 10 centimes additionnels extraordinaires 3 centimes id supplémentaires sur le tout
	<i>Personnel</i>	{ Principal 10 centimes additionnels extraordinaires
	<i>Patentes</i>	{ Principal 10 centimes additionnels extraordinaires
	<i>Redevances sur les mines</i>	{ Principal 10 centimes ordinaires pour non-valeurs 5 centimes sur les deux sommes précédentes pour frais de perception
CONTRIBUTIONS DIRECTES, CADASTRE, DOUANES ET ACCI- SES, ETC.	<i>Douanes</i>	{ Droits d'entrée (16 centimes additionnels) Droits de sortie (Id.) Droits de transit (Id.) Droits de tonnage (Id.) Timbres
	Droits de consommation sur les boissons distillées.	
	<i>Accises</i>	{ Sel (26 centimes additionnels) Vins étrangers (Id.) Eaux-de-vie étrangères (sans additionnels) — indigènes (10 centimes additionnels) Bières et vinaigres (26 centimes additionnels) Sucres (Id.) Timbres { sur les quittances { sur les permis de circulation
	<i>Garantie</i>	{ Droits de marque des matières d'or et d'argent.
	<i>Recettes diverses</i>	{ Droits d'entrepôts, y compris ceux de l'entrepôt d'Anvers. Recettes extraordinaires et accidentelles
	ENREGISTREMENT, DOMAINES ET FORÊTS.	<i>Droits, additionnels et amendes y relatives</i>
<i>Recettes diverses</i>		{ Passeports et ports-d'armes Indemnité payée par les miliciens pour remplacement, et pour décharge de responsabilité de remplacement Amendes en matière de simple police, civile, correctionnelle, etc.
TRÉSOR PUBLIC.	Produits des examens.	
	— des brevets d'invention	
	— des diplômes des artistes vétérinaires.	

MONTANT des PRÉVISIONS DES RECETTES.	TOTAL.	Observations.
14,985,080 " }		
749,254 " }	17,740,827 "	
1,498,508 " }		
516,985 " }		
7,516,456 " }	8,268,102 "	
751,646 " }		
2,384,000 " }	2,842,400 "	
558,400 " }		
187,000 " }		
18,700 " }	215,985 "	
10,285 " }		
8,626,000 " }		
489,000 " }	9,556,000 "	
74,000 " }		
332,000 " }		
35,000 " }		
" "	953,000 "	
3,788,000 " }		
2,211,000 " }		
218,000 " }		
2,551,000 " }	17,799,650 "	77,790,964 "
6,339,000 " }		
806,500 " }		
1,369,000 " }		
17,150 " }		
" "	166,000 "	
140,000 " }		
9,000 " }	149,000 "	
10,899,000 " }		
252,000 " }		
1,008,000 " }	19,485,000 "	
4,284,000 " }		
2,830,000 " }		
212,000 " }		
250,000 " }		
130,000 " }	330,000 "	
150,000 " }		
47,000 " }		
25,000 " }	74,000 "	
2,000 " }		
A REPORTER. . . . fr.	77,790,964 "	

ADMINISTRATIONS.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	
PÉAGES.		
ENREGISTREMENT, DOMAINES ET FORÊTS.	<i>Domaines.</i>	{ Produits des canaux et rivières appartenants au domaine, droits d'écluse, ponts, navigation Produits de la Sambre canalisée Produits du canal de Charleroy Produits des droits de bacs et passages d'eau Produits des barrières sur les routes de 1 ^{re} et de 2 ^e classe .
TRAVAUX PUBLICS.	<i>Postes.</i>	{ Taxe des lettres et affranchissements Port des journaux Droits de 5 p. % sur les articles d'argent Remboursements d'offices étrangers. Service rural.
CAPITAUX ET REVENUS.		
TRAVAUX PUBLICS.	<i>Chemin de fer.</i>	
ENREGISTREMENT, DOMAINES ET FORÊTS.	Rachat et transfert de rentes Capitaux du fonds de l'industrie Capitaux de créances ordinaires et d'avances pour bâtiments d'écoles Prix de vente d'objets mobiliers; transactions en matière domaniale; dommages et intérêts; successions en déshérence; épaves Prix de vente de domaines, en vertu de la loi du 27 décembre 1822, payés en numéraire en suite de la loi du 28 déc. 1835 (358) Prix de coupes de bois, d'arbres et de plantations; vente d'herbes; extraction de terre et de sable Fermages de biens-fonds et bâtiments, de chasses et de pêches; arrérages de rentes; revenus des domaines du Département de la Guerre Intérêts des créances du fonds de l'industrie, de créances ordinaires et d'avances faites pour bâtiments d'écoles Restitutions et dommages-intérêts en matière forestière. Restitutions volontaires.	
TRÉSOR PUBLIC.	Produits divers des prisons (pistoles, cantines, vente de vieux effets). Intérêts de l'encaisse de l'ancien caissier-général, sans préjudice aux droits envers le même caissier, dont il est fait réserve expresse. Produits de l'emploi des fonds de cautionnements et consignations Abonnements au <i>Moniteur</i> et au <i>Bulletin Officiel</i> Produits des haras Produits des établissements modèles pour la culture du mûrier et l'éducation des vers à soie. Produits de l'école vétérinaire et d'agriculture. Produits du droit de pilotage Produits de la fabrication de pièces de 5 et 2 centimes	

MONTANT des PRÉVISIONS DES RECHETTES.	TOTAL.	Observations.
REPORT. . .	77,790,964 »	
693,000 »		
400,000 »		
1,200,000 »	4,773,000 »	
80,000 »		
2,400,000 »		
	7,773,000 »	
2,700,000 »		
75,000 »		
40,000 »	3,000,000 »	
30,000 »		
155,000 »		
»	7,000,000 »	
72,000 »		
300,000 »		
45,000 »		
800,000 »		
2,240,000 »	4,460,000 »	
550,000 »		
800,000 »		
150,000 »	13,432,000 »	
2,500 »		
500 »		
30,000 »		
537,000 »		
500,000 »		
53,000 »	1,972,000 »	
15,000 »		
7,000 »		
80,000 »		
250,000 »		
500,000 »		
A REPORTER. . . . fr.	98,995,964 »	

ADMINISTRATIONS.

DÉSIGNATION DES PRODUITS.**REMBOURSEMENTS.**CONTRIBUTIONS
DIRECTES, ETC. . . .

Prix d'instruments fournis par l'administration des contributions, etc.
Frais de perception des centimes provinciaux et communaux

Recouvrements des reliquats de comptes arrêtés par la Cour des Comptes

Avances faites par le Ministère des Finances

{	2 % sur les paiements faits pour le compte de saisies réelles.
	Frais de poursuites et d'instances; frais de justice en matière forestière
	Recouvrements sur les communes, les hospices et les acquéreurs des bois domaniaux pour frais de régie de leurs bois.
	Frais de perceptions faites pour le compte de tiers

ENREGISTREMENT,
DOMAINES ET FORÊTS.

Avances faites par le Ministère de la Justice

{	Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle, de simple police, etc
	Frais d'entretien, de transport et de remplacement de mendiants, d'entretien et de remplacement de mineurs, d'enfants trouvés, etc.

Avances faites par le Ministère de l'Intérieur

{	Frais de justice devant les conseils de discipline de la garde civique

TRÉSOR PUBLIC. . . .

Recouvrement d'avances faites par le Ministère de la Justice aux ateliers des prisons pour achat de matières premières.

Recouvrement d'une partie des avances faites par le Département de la Guerre aux corps de l'armée pour masse d'habillement et d'entretien

Recouvrement d'une partie des avances faites aux régences par le Département de la Guerre, pour construction d'écuries destinées à la cavalerie.

Recouvrement d'une partie des avances faites par le Trésor pour l'habillement des équipages de la marine

Recouvrement d'avances faites à des provinces et à des communes

Pensions à payer par les élèves de l'école militaire

Versement des sommes allouées aux budgets des communes et des provinces pour le transport des dépêches

Banque de Belgique. — Intérêts exigibles en 1841

MONTANT des PRÉVISIONS DES RECETTES.	TOTAL.	Observations.
REPORT. . . .	98,995,964 »	
1,000 » } 57,500 » }	58,500 »	
40,000 »		
1,000 »		
12,000 »		
140,000 »		
30,000 »		
	875,000 »	
135,000 »		
16,000 »	2,468,500 »	
1,000 »		
1,320,000 »		
200,000 »		
25,000 »		
50,000 »	2,035,000 »	
150,000 »		
30,000 »		
60,000 »		
200,000 »		
TOTAL.	101,464,464 »	

RECETTES POUR ORDRE.

Art. 1. --- Remboursement partiel du prêt fait à la Banque de Belgique, en vertu de la loi du 1 ^{er} janvier 1839. fr.	1,000,000	»
» 2. — Produits des amendes, saisies et confiscations opérées par l'administration des contributions	120,000	»
» 3. — Cautionnements versés antérieurement à la révolution, et dont les fonds sont en Hollande (<i>Mémoire</i>)	»	»
» 4. — Cautionnements versés par les comptables de l'État	150,000	»
» 5. — — versés pour garantie de droits de douanes, d'accises, etc.	200,000	»
» 6. — Expertise de la contribution personnelle.	30,000	»
» 7. — Produit d'ouverture des entrepôts	14,000	»
TOTAL. fr.	1,514,000	»

FONDS DE DÉPÔTS.

Consignations fr.	80,000	»
-----------------------------	--------	---

*Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 20 décembre 1840.*

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

*Le Ministre des Finances,***MERCIER.**

Observations sur les articles du projet de loi des Voies et Moyens présenté à la Chambre des Représentants, dans la séance du 21 décembre 1840, et sur le tableau y annexé.

ARTICLES DU PROJET.

ARTICLE PREMIER.

Dans le projet de loi des Voies et Moyens présenté le 17 novembre à la Chambre des Représentants, le contingent de la contribution foncière, en principal, se trouvait augmenté :

1^o D'une somme de 406,967 francs, dont les deux Flandres et la province d'Anvers avaient été dégrevées en 1831 et 1832 ;

2^o D'une somme de 54,480 francs, pour accroissement de matière imposable depuis la péréquation cadastrale de sept provinces du royaume.

Ces deux sommes réunies forment un total de 461,447 francs, qui, avec les 15 centimes additionnels, produisent une augmentation réelle de 530,664 fr.

D'après les propositions soumises aux Chambres, deux questions étaient à résoudre : il fallait décider d'abord si, selon l'opinion du Gouvernement, les sept provinces cadastrées devaient seules supporter les deux augmentations de contingent, et ensuite si, en effet, il y avait lieu d'accroître chaque année le contingent de la contribution foncière, en raison de l'accroissement de la matière imposable qui, par suite de nouvelles constructions ou de terrains qui, n'étant pas jusqu'ici soumis à l'impôt, en deviendraient passibles.

Ces questions, pouvant entraîner de longues discussions par suite de la divergence d'opinions qui s'est manifestée à cet égard dans les sections de la Chambre, il serait impossible de les résoudre pendant le peu de jours qui restent à s'écouler d'ici au 1^{er} janvier.

Les droits d'accise, de douane, d'enregistrement, etc., peuvent être modifiés par la loi, à toute époque de l'année ; mais, à moins d'un travail très-considérable, il n'en est pas de même de la contribution foncière qui se perçoit sur des rôles que l'on doit former aussitôt que le contingent est connu. C'est pour ce motif que l'on a jugé indispensable de suppléer, dès à présent, aux deux augmentations qui résultaient du premier projet, et qui ne sont pas reproduites ; par *trois centimes supplémentaires* portant sur le principal et les additionnels de la contribution foncière. On se rappelle que cette contribution, en 1839, était frappée de 10 centimes supplémentaires qui ont été supprimés par la loi du 29 décembre 1839.

Comme nous l'avons dit, l'augmentation, d'après le projet du 16 novembre, devait s'élever à 530,664 fr. ; les 3 centimes additionnels supplémentaires donnent à peu près le même résultat, leur produit sera de fr. 516,985.

ART. 2.

Cet article n'est que la reproduction de l'art. 24 du projet déjà soumis à la Chambre

ART. 3.

Cet article formait l'art. 27 du premier projet.

Par suite de l'extension donnée avec raison par la section centrale chargée de l'examen du Budget de la Dette Publique, au principe admis par le Gouvernement relativement à l'exercice auquel doivent appartenir les semestres échéant au 31 décembre, la dette flottante doit être augmentée de 1,900,000 fr., ainsi que cela résulte des tableaux annexés au rapport de cette section; elle se trouve donc fixée à 25,400,000 au lieu de 23,500,000 fr., chiffre expliqué par l'exposé des motifs du projet de loi des recettes et des dépenses.

TABLEAU DES VOIES ET MOYENS ANNEXÉ AU PROJET.

Par suite de l'impossibilité où l'on se trouve d'introduire au 1^{er} janvier les augmentations proposées, la balance établie entre les recettes et les dépenses, dans l'exposé des motifs du Budget de 1841, se trouvera plus ou moins dérangée selon les époques auxquelles ces augmentations pourront être votées; toutefois s'il n'intervient pas de trop longs retards, cet équilibre pourra être maintenu par suite des compensations suivantes :

D'abord M. le Ministre des Travaux Publics a déjà annoncé à la Chambre que les dépenses de son Département seraient diminuées de 620,000 francs, et que les recettes ne le seraient que de 500,000; de sorte qu'il reste de ce chef un excédant de ressources de fr.	120,000 »
Ensuite il a été reconnu, et M. le Ministre de la Justice en a informé la section centrale chargée du Budget de son Département, que le recouvrement d'avances faites aux ateliers des prisons devait être augmenté de	120,000 »
En troisième lieu, une réduction de 40,000 francs a été apportée au Budget des Affaires Étrangères	40,000 »
Et enfin, il a été reconnu que le produit de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations, dont l'intégralité se trouvera, selon toute probabilité, bientôt entre les mains du Gouvernement belge, peut être augmenté de	110,000 »
La somme de fr.	<u>390,000 »</u>

qui proviendra de ces différents chefs, pourra compenser la privation momentanée des nouvelles ressources que les Chambres pourront ultérieurement mettre à la disposition du Gouvernement.

Le Ministre des Finances,
MERCIER.